

Département  
de la HAUTE-SAVOIE



Mairie de LOVAGNY

Tél : 04 50 46 23 37

**ARRETE N° 2021-52**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU**

**Le Maire de Lovagny,**

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lovagny, approuvé le 24 avril 2019 ;

**VU** la délibération du 05 mai 2021, actant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 153-45 et suivants ;

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'évolutions afin de pouvoir créer des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

**CONSIDERANT** que, ces adaptations concernent :

- le changement de localisation de l'emplacement réservé n°31.

- la création d'un nouvel emplacement réservé sur la parcelle n°AB6, située chemin des Suards. L'objet de ces emplacements réservés est la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

**ARRETE**

**Article 1** : Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lovagny

**Article 2** : La procédure de modification simplifiée a pour objectif :

- le changement de localisation de l'emplacement réservé n°31 situé sur les parcelles n°824 et 821 au lieu-dit « Montagny ». L'objet de cet emplacement réservé est la création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales.

- la création d'un nouvel emplacement réservé (qui portera le numéro 36) sur la parcelle n°AB6, située chemin des Suards. L'objet de cet emplacement réservé est la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

**Article 3** : Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet du dossier de modification,

- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Ces mises à disposition auront lieu pendant un mois, du 30 août au 30 septembre 2021 inclus à la mairie de Lovagny, aux jours et horaires d'ouverture au public.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet de modification simplifiée n°1, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie et adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie

Fait à Lovagny, le 24 Août 2021.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

